



COMMUNE DE  
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE  
01140

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 6-2023

**Séance du 15 juin 2023 à 19 heures 45 minutes**  
**Salle du Conseil Municipal**

**Présents :**

M. BAUER Franck, M. COTTEY Romain, M. DUBOST Fabrice, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, M. PAGNON Jeremie, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique

**Procuration(s) :**

Mme GAILLETON Sophie donne pouvoir à M. PAGNON Jeremie

**Absent(s) :**

Mme BOSSUYT Julie, Mme BREVET Valérie, Mme DESCOURS Christine

**Excusé(s) :**

Mme GAILLETON Sophie, M. LECOUFFE Mehdi, Mme MICHEL Christiane, M. VILLERMET Thomas

**Secrétaire de séance :** M. RICHARD Franck

**Président de séance :** Mme THIVOLLE Marie Monique

**1 - Approbation du procès-verbal du 15 mai I 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2 – Délibération plan de financement et demande de subvention pour le projet de tyrolienne.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Pacte de territoire mis en place par le département pour le soutien à l'investissement comporte plusieurs dispositifs différents et qu'il est possible de déposer une demande pour chaque dispositif. La commune a transmis une demande au titre du dispositif "Equipement de proximité" pour l'aménagement de l'étage. Or, ce projet sera examiné par les services du département au titre "Transition écologique". Il est donc possible de présenter un autre dossier au titre "Equipement de proximité".

Monsieur COTTEY demande que soit déposé une demande pour le projet suivant : "Installation d'une tyrolienne". Il précise que ce projet sera inscrit au budget primitif 2024.

Le plan de financement suivant est donc présenté :

<b>Montant travaux H.T</b>		<b>Financement travaux</b>	
Aire de jeux et Pose d'une tyrolienne pour enfant	16 530.00 €	Département 30%	4 959.00 €
		DETR 20%	3 306.00 €
		Autofinancement commune	8 265.00
<b>TOTAUX</b>	<b>16 530.00 €</b>		<b>16 530.00 €</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et de l'autoriser à déposer la demande de subvention dans le cadre du pacte de territoire "engagement de proximité" et de la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Madame le maire à transmettre les dossiers de subvention nécessaires au dossier,
- Autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **3 - Délibération relative à la mise en place du référent déontologue de l'élu local**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie.

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité l'expérience et les compétences du collège de déontologie.

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1**

De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

#### **ARTICLE 2**

De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### **ARTICLE 3**

De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : [rdeontologue@gmail.com](mailto:rdeontologue@gmail.com)

#### **ARTICLE 4**

De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de déports, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

#### **ARTICLE 5**

Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

#### **ARTICLE 6**

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

#### **ARTICLE 7**

De permettre au Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

### **4 - Délibération : autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant les deux marchés de prestations de service suivants : Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et curative d'équipements**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service, ci-jointe en annexe,

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser deux marchés publics de prestations de services à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre, 14 communes membres de l'intercommunalité et le SIVOS Mogneneins – Peyzieux-sur-Saône, qui gère les écoles de ces communes.

Afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de contrôles périodiques réglementaires et de maintenance préventive et curative des équipements, il convient d'adhérer aux accords-cadres et aux lots suivants :

- Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
  - Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
  - Lot n°2 : Installations de gaz et de chauffage
  - Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
  - Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols

- Accord-cadre de maintenance d'équipements :
  - Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
  - Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Étude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Étude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (maire ou une autre personne désignée par lui).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et curative d'équipements pour les lots suivants :
  - Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
    - Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
    - Lot n°2 : Installations de gaz et de chauffage
    - Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
    - Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols
  - Accord-cadre de maintenance d'équipements :
    - Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
    - Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA
- **DESIGNE** Madame Marie Monique THIVOLLE représentante de la commune au sein de la Commission d'Études des Offres
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient,

#### **5 - Encaissement des chèques des lots de bois**

Monsieur COTTEY informe le conseil municipal que 4 lots de bois ont été attribués ; il demande à l'assemblée d'accepter les chèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'attribuer les lots suivants aux demandeurs, à savoir :
  - Monsieur GUIQUE Michel : 65 euros
  - Monsieur CHATELUS Jean-Pierre : 80 euros
  - Monsieur HAON Michael : 18 euros
  - Monsieur VANNEL Jonathan : 104 euros
- **AUTORISE** l'encaissement des chèques d'un montant total de 267 euros

#### **6- Questions diverses**

- **Travaux** : Tonte, fauchage, arrosage, nettoyage bac à sable.  
Madame THIVOLLE s'est renseignée sur le coût d'un désherbateur à air pulsé sur chariot : 2855 €HT, consommation de gaz : 1 bouteille pour 10 km sur 40 cm.  
Romain COTTEY remarque que le coût est élevé mais que l'on peut faire un essai. Il préconise l'utilisation possible d'acide pélargonique (produit bio contrôle voir si nécessité pour l'agent de passer le Certyphito).
- **Les Points d'Apports Volontaires** : les dalles sont en cours. La pose des bennes sera effectuée le mercredi 21 juin 2023. Jérémie Pagnon trouve inacceptable qu'il n'y ait qu'un badge par foyer alors qu'il avait été dit que deux badges seraient distribués.
- **Route de Simandre** : les travaux de sécurisation de la RD 100 et de la VC10 sont en cours. Les panneaux sont en cours d'acheminement. La ramasse des poubelles n'a pas été faite route de l'Etang à cause de la déviation et malgré l'information communiquée au SMIDOM ; déviation qui passait par la route de l'Etang.
- **Fleurissement** : Madame le Maire remercie la commission et les bénévoles pour la plantation.
- **Dossier de subvention** : La demande de subvention pour le changement des menuiseries et l'isolation des archives a été déposée.
- **SMIDOM** : Le premier Repair Café aura lieu le lundi 19 juin 2023 de 14 h à 18 h.

- **Transfert des effluents** : la déclaration préalable pour le poste de relevage a été déposée.
- **Communauté de communes** : il y a un projet de méthanisation sur la commune de Francheleins. Madame le Maire va participer à une journée de visite d'un méthaniseur et d'un champ photovoltaïque le 28 juin.
- **SIVOS** : Romain COTTEY fait part des décisions prises lors de la dernière réunion du syndicat : renouvellement du marché du transport pour 3 ans, modification du tableau des emplois, demande de subvention pour la toiture de la maternelle, nouveaux stores à Peyzieux-sur-Saône. Madame le Maire informe d'une demande de la directrice pour « l'école en extérieur » et les sites publics qui peuvent être utilisés : à voir : Lagune, les bois mais il y a beaucoup de vipères, port de mure mais c'est trop dangereux de descendre la Rd75d. Il sera demandé des précisions lors du conseil d'école du 16 juin 2023.
- **Divers** :
  - Remerciements du maire de Mogneneins concernant l'augmentation de la participation annuelle au fonctionnement de la bibliothèque.
  - Plusieurs prêts de chaises à la commune de Mogneneins : Fête des Voisions, Fête de la musique, Repas Champêtre
  - L'association France ADOT01 (association départementale de l'Ain pour le don d'organes, de tissus humains et de Moelle Osseuse) propose aux communes intéressées la plantation d'un arbre ayant un statut d'Arbre de Vie en hommage aux donneurs. Une plaque (aux frais de l'association) serait apposée. Céline GINOUX pense qu'on pourrait l'envisager lors de la plantation des arbres vers le city.
  - Madame le maire indique que l'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le jeudi 22 juin 2023 à 18 heures.
- **Sénat** : Le conseil municipal est invité par le sénateur Patrick CHAIZE, le mercredi 18 octobre à une visite du Palais du Luxembourg et des Jardins, au déjeuner au restaurant du sénat, et à la séance des questions au gouvernement.
- **Mariage** : Madame Isabelle COSSANGE et Monsieur Sébastien DUFAY se sont mariés le samedi 20 mai 2023. Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux époux.

Fait à Peyzieux-sur-Saône

Le secrétaire de séance,

Franck RICHARD



Le Maire,

Marie Monique THIVOLLE


